

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, circulation alternée,
interdiction de stationner et permission de voirie**

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande de l'entreprise SATO GRAND COURONNE, représentée par Mme Julie BOURGOISE, et sise 7 avenue du Général Leclerc – 76 530 Grand-Couronne, demandant une permission de voirie avec circulation alternée et interdiction de stationner, afin d'effectuer des travaux de branchement Antargaz en traversée de chaussée, rue du Docteur Collignon à Routot (27350), du 18 août au 1^{er} septembre 2026, et cela en fonction de l'avancée des travaux.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant lesdits travaux.

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 18 août 2026 au 1^{er} septembre 2026, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement sera interdit (sauf véhicules dédiés auxdits travaux) rue du Docteur Collignon à Routot (27350) (au niveau de la salle des fêtes), et cela en fonction de l'avancée des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h durant lesdits travaux.

Article 2 : Ces travaux nécessitent l'empiétement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise veillera à laisser un accès prioritaire aux véhicules de secours, aux véhicules de collectes de déchets et aux bus/cars.

Article 4 : En cas d'accident, la commune se dégage de toute responsabilité.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont l'ampliation sera adressée à :

- ❖ La gendarmerie de Routot
- ❖ Le SDIS de Routot
- ❖ Le service technique
- ❖ Le demandeur

Chacun chargé de le faire respecter.

A Routot, le 17 août 2026.

Le Maire,
Gilles GREAUME

